

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DEL'ADMINISTRATION
GENERALE

3ème Bureau

ENVIRONNEMENT

VL/DH

Arrêté de protection de biotope des Prairies de Willemots
de FRELINGHIEN

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS,
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code rural et notamment ses articles R 211-1 et R 211-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais ;

VU le rapport scientifique énumérant la liste des espèces et des habitats remarquables, protégés et/ou menacés observés sur le site des Prairies des Willemots sur la commune de FRELINGHIEN et proposant leur conservation ;

VU les avis émis au cours de l'instruction réglementaire de cette proposition ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages le 28 mars 1996 siégeant en formation de protection de la nature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il est institué une protection particulière à l'intérieur du périmètre délimité sur le parcellaire annexé au présent arrêté en vue de conserver la qualité biologique des prairies Willemots situées sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN.

ARTICLE 2 - Les activités en vigueur notamment agricoles, sylvicoles et cynégétiques continuent à s'exercer librement. La gestion sylvicole devra respecter les potentialités forestières naturelles des sols et éviter toute introduction artificielle de peupliers non indigènes.

ARTICLE 3 - Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes et des populations d'espèces protégées pour la plupart menacées, sont interdites la cueillette des espèces végétales en voie de raréfaction, la fritillaire notamment et la capture des espèces animales (amphibiens en particulier) en dehors des espèces classées. Il en est de même des activités suivantes :

* Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte au milieu et de modifier les équilibres biologiques, l'état ou l'aspect des lieux, tels que :

- les constructions de quelque type que ce soit ;
- les exhaussements et affouillements du sol ;
- les extractions de matériaux et toute activité industrielle ;
- les reboisements, autres que ceux succédant à l'exploitation normale des bois inclus dans le périmètre ou que la replantation de terres cultivées ;
- la création de nouveaux emplacements, pour huttes de chasse, de terrains de camping ou de terrains aménagés pour le stationnement des caravanes, ainsi que la pratique du camping sauvage ;
- le retournement des prairies ;
- la destruction des saules têtards qui abritent une faune protégée.

ARTICLE 4 - Sont interdites les activités sportives et récréatives suivantes :

- le motocross et le vélo tout terrain,
- le 4X4.

ARTICLE 5 - Les dispositions visées aux précédents articles ne concernent pas les travaux nécessaires au maintien de certains biotopes, ou à la conservation de son caractère spécifique, notamment l'incitation à des travaux de plantation de saules têtards, la gestion des fossés d'écoulement des eaux ou à des travaux de recherche scientifique.

ARTICLE 6 - Afin qu'il y ait compatibilité entre la protection inhérente à cet arrêté et la vocation des territoires, les terrains concernés devront faire l'objet de modification au plan d'occupation des sols de la commune de FRELINGHIEN.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de FRELINGHIEN. et dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LILLE..

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans deux journaux locaux.

FAIT à LILLE, le 1^{er} JUILLET 1996.

Pour ampliation,
P/Le Chef de Bureau délégué,


V. LALOYER.



LE PREFET,
P/Le PREFET,
Le SECRETAIRE GENERAL,

Bruno RAIFAUD.